

**CONTRAT DE LOCATION DE CHAMBRES
D'HOTES
- LOCATION DIRECTE -**

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous proposer la réservation de nos chambres dont vous trouverez la description complète sur la fiche jointe. Espérant que cette proposition retiendra votre attention, nous vous adressons nos sincères salutations.

Les propriétaires.

Locataire :

M., Mme, Mlle
Adresse
.....
Code postal Commune

Tél. domicile :
Tél. travail :

Chambre

Composition de la famille

personnes dont adultes
 enfants de 2 à 14 ans
 enfants de moins de 2 ans

Les enfants de moins de 2 ans ne sont pas pris en compte pour la capacité.

Niveau de confort : épi(s)

Animaux refusés : X

Capacité : personnes

La fiche descriptive jointe au présent contrat précise l'ensemble des autres caractéristiques de l'hébergement.

Dates du séjour du : à partir de 16 h au à 10 h

Prix du séjour :

Propriétaire :

M., Mme, Mlle
Adresse
.....
Code postal Commune

Ce prix s'entend :

- toutes charges comprises
- certaines charges comprises (forfait minimum inclus) : se reporter à la fiche descriptive.
- taxe de séjour en sus OUI NON

(Les modalités de calcul des charges et taxes facturées en sus sont précisées dans la fiche descriptive jointe)

Dépôt de garantie ou caution :

Tél. domicile :
Tél. travail :

CETTE LOCATION PRENDRA EFFET si nous recevons à notre adresse avant le
« Un exemplaire du présent contrat daté et signé (le second exemplaire est à conserver par le locataire)
« Un acompte de (représentant 25 % du prix total de la location) à régler par chèque bancaire ou postal établi à notre ordre. Au-delà de cette date, cette proposition de location sera annulée et nous disposerons de la chambre à notre convenance.
Le solde d'un montant de est à nous régler à l'arrivée.

Remarques particulières :

.....
.....

Je soussigné M. déclare être d'accord sur les termes du contrat, après avoir pris connaissance de la fiche descriptive jointe et des conditions générales.

A le
.....

(Signature du propriétaire)

A le
.....

(Signature du locataire précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé")

CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Ce contrat de location saisonnière est réservé à l'usage exclusif de la location des chambres d'hôtes

Article 2 - durée du séjour : Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 3 - conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 25 % du montant total de la location et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée au recto. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire.

La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire. Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

Article 4 - annulation par le locataire : Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée ou télégramme au propriétaire.

a) annulation avant l'arrivée dans les lieux : l'acompte reste acquis au propriétaire. Celui-ci pourra demander le solde du montant du séjour, si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux.

Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de sa chambre. L'acompte reste également acquis au propriétaire qui demandera le solde de la location.

b) si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 5 - annulation par le propriétaire : Le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées, ainsi qu'une indemnité au moins égale à celle que le locataire aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Article 6 - arrivée : Le locataire doit se présenter le jour précisé et l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

Article 7 - règlement du solde : Le solde de la location est versé à l'entrée dans les lieux.

Article 8 - état des lieux : Un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le propriétaire ou son représentant à l'arrivée et au départ du gîte. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux.

Article 9 - dépôt de garantie ou caution : A l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie dont le montant est indiqué au recto du présent contrat est demandé par le propriétaire. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées.

En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur le présent contrat) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas une semaine.

Article 10 - utilisation des lieux : Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Article 11 - capacité : Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de personnes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du client.

Article 12 - animaux : Le présent contrat précise si le locataire peut ou non séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non respect de cette clause par le locataire, le propriétaire peut refuser le séjour. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 13 - assurances : Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

Article 15 - litiges : Toute réclamation relative à l'état des lieux et à l'état du descriptif lors d'une location de chambre, doit être soumise dans les 3 jours à compter de l'entrée dans les lieux.

Toute autre réclamation doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre.